

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°49 du 15 novembre 2013

PARTIE TEMPORAIRE
Armée de terre

Texte n°18

CIRCULAIRE N° 273109/DEF/RH-AT/CCF/SC/EMS

relative aux modalités particulières de la scolarité à l'école d'état-major au titre du diplôme d'état-major pour le cycle 2013-2014.

Du 5 septembre 2013

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE TERRE : *bureau « continuum-coordination de la formation ».*

CIRCULAIRE N° 273109/DEF/RH-AT/CCF/SC/EMS relative aux modalités particulières de la scolarité à l'école d'état-major au titre du diplôme d'état-major pour le cycle 2013-2014.

Du 5 septembre 2013

NOR D E F T 1 3 5 1 8 6 0 C

Références :

Instruction n° 340122/DEF/RH-AT/PRH/LEG du 6 juillet 2012 (BOC N° 31 du 20 juillet 2012, texte 16 ; BOEM 770.3.3.1) modifiée.
Arrêté du 26 juillet 2013 (JO n° 183 du 8 août 2013, texte n° 19 ; signalé au BOC 43/2013 ; BOEM 300.3.1).

Pièce(s) Jointe(s) :

Une annexe.

Texte abrogé :

Circulaire n° 270321/DEF/RH-AT/CCF/SC/EMS du 24 janvier 2013 (BOC N° 12 du 8 mars 2013, texte 21).

Référence de publication : BOC N°49 du 15 novembre 2013, texte 18.

La présente circulaire a pour but de préciser les modalités pratiques relatives à la scolarité du diplôme d'état-major (DEM) en 2013 (cycle 2013-2014), dont l'attribution prendra effet au 1^{er} juin 2014.

1. DATE DES SESSIONS.

Les dates des sessions de la scolarité du DEM à l'école d'état-major (EEM) sont pour l'année scolaire 2013-2014 :

- 1^{re} session du 3 septembre au 19 décembre 2013 (131^e promotion) ;
- 2^e session du 7 janvier au 25 avril 2014 (132^e promotion).

Préalablement à l'admission en formation, conformément à l'arrêté du 26 juillet 2013 fixant la liste des formations spécialisées et la durée du lien au service qui leur est attachée, les stagiaires devront avoir signé le formulaire de reconnaissance de lien au service auprès de leur organisme d'administration (OA). Une copie de ce document devra être présentée à l'arrivée à l'école.

2. COMMISSION DE SÉLECTION DES CANDIDATS À L'ADMISSION À L'ÉCOLE D'ÉTAT-MAJOR.

La commission de sélection des candidats à l'admission à la scolarité du DEM se réunira, le cas échéant, sur convocation de la direction des ressources humaines de l'armée de terre (DRHAT) à la fin du mois de mai 2013.

Conformément au point 2.4. de l'instruction n° 340122/DEF/RH-AT/PRH/LEG du 6 juillet 2012 modifiée, la liste des officiers admis par le général directeur des ressources humaines de l'armée de terre à suivre la

scolarité du DEM est diffusée par lettre et mise en ligne sur le site intraterre de la DRHAT par le bureau coordination des carrières et de la mobilité de la sous-direction gestion de la DRHAT (DRHAT/SDG/BCCM). Au vu de cette liste, les organismes d'administration effectueront la mise en route des candidats.

3. COMMISSION D'ATTRIBUTION DU DIPLÔME D'ÉTAT-MAJOR.

La commission prévue au point 5.2. de l'instruction n° 340122/DEF/RH-AT/PRH/LEG du 6 juillet 2012 modifiée, se réunit à la fin de chacune des deux sessions, soit normalement en décembre 2013 et en mai 2014.

L'EEM est chargée de convoquer, le cas échéant, les membres de cette commission et de préparer le procès-verbal et les propositions relatives à l'attribution du diplôme d'état-major ou du certificat d'état-major qui seront transmises à l'état-major de l'armée de terre (EMAT) pour décision.

4. DIFFUSION DES RÉSULTATS.

La liste des officiers ayant obtenu le DEM est publiée par ordre de mérite au *Bulletin officiel des armées* à l'issue de chacune des sessions. L'attribution du DEM prend effet à compter du 1^{er} juin suivant la scolarité.

5. DISPOSITIONS FINANCIÈRES.

Les frais de déplacement relatifs aux convocations des membres de la commission d'attribution du DEM seront imputés à la DRHAT sous-direction de la formation (DRHAT/SDF) selon la codification suivante :

- année de gestion 2013 ;
- domaine fonctionnel : 0178-02-05 ;
- centre financier : 0178-0011-AT01 ;
- centre de coût : D05118A075 ;
- code engagement : FD1ADLA11C ;
- code activité : 0178160109A1.

6. TEXTE ABROGÉ.

La circulaire n° 270321/DEF/RH-AT/CCF/SC/EMS du 24 janvier 2013 relative à l'admission et à la scolarité à l'école d'état-major au titre du diplôme d'état-major pour le cycle 2013-2014 est abrogée.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général de brigade,
sous-directeur de la formation,*

Dominique SANMARTY.

ANNEXE.
CALENDRIER GÉNÉRAL.

30 avril 2013.

Date limite d'arrivée à la direction des ressources humaines de l'armée de terre/bureau gestion (DRHAT/BG) de la fiche de « préparation de carrière », remplie par l'officier au cours d'un entretien avec son chef de corps et signature de la reconnaissance de lien au service attaché à la scolarité du DEM.

Fin mai 2013.

Le cas échéant, réunion de la commission de sélection des candidats à la scolarité du DEM.
Publication par la DRHAT de la liste des officiers admis sur le site intraterre de la DRHAT.

Mi-juin 2013.

DRHAT : liste par session des officiers admis puis diffusion de cette liste.

Début août 2013.

DRHAT : actualisation par message de la liste des officiers admis à la scolarité du DEM, répartis par session.

Du 3 septembre au 19 décembre 2013.

Stage de la 131^e promotion.

Décembre 2013.

Commission d'attribution du DEM pour la 131^e promotion.

Du 7 janvier au 25 avril 2014.

Stage de la 132^e promotion.

Mai 2014.

Commission d'attribution du DEM pour la 132^e promotion.

1^{er} juin 2014.

Prise d'effet de l'attribution du DEM aux officiers concernés des deux promotions.